

I – BENEFICIAIRES

Ces aides sont accordées :

- aux agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ;
- aux maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- aux assistants d'éducation liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés par les lycées mutualisateurs

Note à l'attention des personnels TOS détachés ou ayant intégré les collectivités territoriales : En application de la loi du 13 août 2004 vous ne bénéficiez plus des prestations mises en place par le ministère de l'éducation nationale depuis le 1^{er} janvier 2006. En revanche, vous pouvez relever de l'action sociale mise en place dans la collectivité dont vous dépendez.

II - CONDITIONS d'ATTRIBUTION

Les aides sont octroyées dans la limite des crédits délégués pour l'année civile. Le paiement de ces aides ne peut donner lieu à un rappel.

L'aide à l'installation est destinée à favoriser l'accès au logement locatif des personnels ayant déménagé afin de rejoindre leur poste d'affectation.

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction n'y sont pas éligibles.

Pour bénéficier de cette aide, l'ensemble des conditions suivantes doit être rempli :

- **le quotient familial* du ménage doit être au plus égal à 13 500 euros,**
* Calcul du quotient familial = revenu brut global divisé par nombre de parts fiscales

CAS PARTICULIERS

En cas de modification de la structure familiale (naissance, divorce...), la situation réelle au jour de la demande est prise en compte au niveau de la détermination du nombre de parts fiscales.

Le Bureau de l'Action Sociale se tient à votre disposition pour vous communiquer toutes les informations nécessaires au traitement des cas particuliers.

- les personnels doivent effectuer la majeure partie de leur service dans un établissement situé sur l'une des listes suivantes :
 - liste des établissements sensibles établie par le MEN
 - liste des établissements classés en ZEP ou REP
 - liste des établissements à postes à exigences particulières de 4^{ème} catégorie (PEP IV)
 - liste des ZUS
 - liste des établissements « ambition réussite »

**Cette aide ne peut être attribuée qu'une fois tous les cinq ans écoulés et par foyer.
Elle n'est pas cumulable avec les aides de même nature (ex : Aide à l'installation des personnels)**

III – PIÈCES A FOURNIR

- Formulaire de demande intégralement complété et signé – **Annexe 1**
- Pour les personnels en couple : attestation de non-perception d'un avantage similaire, complétée et signée par l'employeur du conjoint – **Annexe 2** (si l'employeur est différent de celui de l'agent)
- Attestation sur l'honneur de non-perception d'un avantage similaire, complétée et signée par l'agent – **Annexe 3**
- Copie intégrale du livret de famille (ou des livrets de famille justifiant des enfants à charge fiscalement)
- Relevé d'identité bancaire ou postal aux nom, prénom et adresse de l'agent (s'il s'agit d'un compte joint, les deux prénoms doivent figurer sur le R.I.B., ou une attestation de la banque doit préciser les noms et prénoms rattachés au compte joint).
- Copie du bail souscrit à titre onéreux, pour le nouveau logement, ou toute autre pièce officielle pour les logements meublés ou provisoires
- Pièce justificative du lieu de résidence antérieure (quittance de loyer, facture EDF-GDF, etc.)
- Pour les personnels non titulaires : copie du dernier arrêté de nomination, du contrat d'emploi
- Copie du P.V. d'installation, de l'arrêté de nomination ou de mutation
- Attestation de l'établissement d'affectation précisant que l'établissement figure sur l'une des listes mentionnées ci-dessus
- Copie du bulletin de salaire du demandeur dans son nouveau poste (à faire parvenir éventuellement ultérieurement, dès réception)
- Copie intégrale de l'avis d'imposition :
 - 2016 (sur les revenus de l'année 2015) de toutes les personnes composant le foyer (*concubin, etc.*) pour un emménagement effectué entre le 01/06/2017 et le 31/12/2017
 - 2017 (sur les revenus de l'année 2016) de toutes les personnes composant le foyer (*concubin, etc.*) pour un emménagement effectué entre le 01/01/2018 et le 31/08/2018

INDICE MAJORE	MONTANT de l'AIDE ①
Inférieur ou égal à 321	900 €
322 à 350	700 €
Egal ou supérieur à 351	500 €

① Susceptible de vous être accordée sous réserve de remplir l'ensemble des conditions énoncées au recto.

Date limite de dépôt du dossier : 3 mois après l'installation

DELAI de RIGUEUR



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**AIDE A L'INSTALLATION CIV
(Comité Interministériel de la Ville)**

**ATTESTATION DE NON PERCEPTION
PAR LE CONJOINT
D'UN AVANTAGE SIMILAIRE**

**Année scolaire 2017/2018
Action Sociale d'Initiative Académique**

Je soussigné(e).....

Certifie que :

N'a perçu et ne percevra aucune prestation à caractère social au titre de l'entrée dans son logement situé :

.....
.....

Fait à, le
(Cachet et signature de l'employeur)



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

A I D E A L ' I N S T A L L A T I O N C I V
(C o m i t é I n t e r m i n i s t é r i e l d e l a
V i l l e)

A T T E S T A T I O N D E N O N P E R C E P T I O N
D ' U N A V A N T A G E S I M I L A I R E

A n n é e s c o l a i r e 2 0 1 7 / 2 0 1 8
A c t i o n S o c i a l e d ' I n i t i a t i v e A c a d é m i q u e

Je soussigné(e) *(Nom et prénom de l'agent)*

Atteste sur l'honneur ne pas avoir perçu d'aide à l'installation au titre de l'entrée dans mon logement situé :

.....
.....

Fait à, le
(Signature de l'agent)